SÉANCE DU 08 AVRIL 2022

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Comptes de gestion 2021 : commune, eau et assainissement,
- Election du Président de séance,
- Comptes administratifs 2021: commune, eau et assainissement,
- Affectation du résultat 2021 : commune, eau et assainissement,
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,
- Budgets primitifs 2022 Commune et Eau/Asst,
- Avenant à la convention des autorisations des droits des sols,
- Commission gestion patrimoniale,
- Informations diverses sur les commissions.
- Questions diverses.

Le 08 avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

<u>Étaient Présents</u>: Mesdames COURRIOUX, TURUNEN, Messieurs AMIOT, DEPARDIEU, DESMONS-ALENCOURT, GAULLIER, Mesdames FERNANDES, LAVINA, Messieurs FAUCARD, GIRAUDON.

Absentes excusées: Madame SEGARD, Madame GARREC. Madame SEGARD a donné pouvoir à Monsieur GIRAUDON. Madame GARREC a donné pouvoir à Madame FERNANDES.

Secrétaire: Madame TURUNEN.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2022 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

- Décision n°2-2022 : Signature d'un contrat de location précaire avec SOLOGNE PARC DES ALICOURTS pour le logement situé 62 rue de Chaon du 20 avril au 30 septembre 2022 et d'un loyer mensuel de 165.00 €.
- Décision n°3-2022 : Signature d'un contrat de location précaire avec SOLOGNE PARC DES ALICOURTS pour le logement situé 1 rue de Chaon du 1er avril au 30 septembre 2022 et d'un loyer mensuel de 140.00 €.

COMPTES DE GESTION 2021 COMMUNE ET EAU/ASST

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2021 de la Commune et du service Eau et Assainissement présentés par le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 121-13 du Code des Communes dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Conseil Municipal élit Monsieur AMIOT comme Président lors des débats concernant les comptes administratifs de la commune et du service Eau et Assainissement.

Madame COURRIOUX, Maire, se retire au moment du vote.

Monsieur AMIOT transmettra les délibérations des comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Monsieur le Président donne lecture des recettes et des dépenses figurant au compte administratif 2021 de la Commune.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 352 000,37 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : + 333 427,87 €

- section d'investissement : + 18 572,50 €

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants: 11

Votes pour: 11 Votes contre: 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président donne lecture des recettes et des dépenses figurant au compte administratif 2021 du service Eau et Assainissement.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 116 047,12 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : + 36 073,88 €

- section d'investissement :

+ 79 973,24 €

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants: 11

Votes pour: 11 Votes contre: 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURRIOUX, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de :

333 427,87 €

- un excédent cumulé d'investissement de : 18 572,50 €

- un solde négatif de restes à réaliser de :

43 302.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :

130 000.00 €

002 - résultat de fonctionnement reporté :

203 427,87 €

Nombre de suffrages exprimés: 12

Votes pour: 12

Votes contre: 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURRIOUX. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du service Eau et Assainissement, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de :

36 073,88 €

- un excédent cumulé d'investissement de : 79 973,24 €

- un solde négatif de restes à réaliser de :

41 933,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

002 - résultat de fonctionnement reporté :

36 073,88 €

Nombre de suffrages exprimés: 12

Votes pour: 12 Votes contre: 0

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Madame le Maire, suite à la commission des finances du 28 mars dernier, propose de porter les taux du foncier bâti et non bâti comme suit (le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti a été ajouté à celui de la commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation) :

	Taux
Taxe foncière (bâti)	43,00
Taxe foncière (non bâti)	45,56

Monsieur GIRAUDON prend la parole pour signifier que : « Compte-tenu de l'appréciation que certains d'entre nous vont exprimer sur le projet de budget, nous nous abstiendrons sur cette proposition d'évolution des taxes locales ».

Vote:

Pour: 4

Contre: 0 Abstentions: 8

BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune, examiné en commission des finances en présence de Monsieur VAQUIER Conseiller aux Décideurs Locaux, équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 941 203,00 €

- Section d'investissement : 496 864,00 €

Monsieur GIRAUDON reprend la parole en s'adressant à Madame le Maire « Le projet de budget annuel présenté devant le Conseil Municipal constitue l'acte essentiel de la gestion que la population a confié au Conseil. Il se doit donc d'être la traduction des priorités telles qu'elles ont été établies par le Conseil dans le sens de l'intérêt général de la collectivité. Il doit avoir fait l'objet de la plus grande collégialité dans sa préparation et s'inscrire dans une trajectoire financière partagée par l'ensemble du Conseil. Considérant que ces conditions ne sont pas réunies, certains d'entre nous exprimeront un vote contre ce projet de budget ».

Vote du Conseil Municipal:

Pour: 4 Contre: 7 Abstention: 1

Monsieur GIRAUDON précise que : « L'objectif de ce vote n'est pas de bloquer le fonctionnement de la collectivité. Aussi, nous ne sommes pas opposés à tenir rapidement un nouveau Conseil pour examiner le projet de budget mais, en préalable, un accord devra être trouvé sur l'organisation et le fonctionnement de la municipalité. Ce préalable est indispensable avant un éventuel nouveau vote sur le projet de budget ».

BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2022 du service Eau et Assainissement équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante:

- Section d'exploitation :

214 339,00 €

- Section d'investissement :

199 787,00 €

Vote du Conseil Municipal:

Pour: 4 Contre: 7 Abstention: 1

AVENANT À LA CONVENTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols, la convention établie entre la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et les communes membres, adhérant au service commun « instruction du droit des sols » et définissant les modalités de travail entre chaque collectivité, doit être redéfinie.

Madame le Maire porte donc à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet d'avenant n°01 à la convention qui a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 07 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver l'avenant n°01 modifiant la convention établie entre la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et chaque commune membre adhérant au service commun « instruction du droit des sols »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°01 avec la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

COMMISSION GESTION PATRIMONIALE

Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES COMMISSIONS

Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été exprimée ni à l'écrit ni à l'oral.